

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2023/124

Du mercredi 19 avril 2023

### Fixant les modalités de règlement de la convention de mise à disposition de locaux passée avec la Scène nationale de l'Essonne Agora-Desnos de l'Essonne à l'occasion de la restitution publique du projet « Jeunesse positive, nouvelle génération »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le projet « Jeunesse positive, nouvelle génération », ayant pour ambition de valoriser les talents artistiques des jeunes Rissois, porté par le service Jeunesse,

**CONSIDERANT** la restitution publique de ce projet le vendredi 21 avril 2023,

**CONSIDÉRANT** la convention de mise à disposition de locaux proposée par la Scène nationale de l'Essonne Agora-Desnos pour permettre la restitution publique du projet « Jeunesse positive, nouvelle génération »,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux proposée par la Scène nationale de l'Essonne Agora-Desnos, située place de l'Agora – 91000 EVRY, le vendredi 21 avril 2023, de 9h00 à 23h00, pour permettre la restitution publique du projet « Jeunesse positive, nouvelle génération ».

**ARTICLE 2** : La Scène nationale Agora-Desnos de l'Essonne s'engage à mettre à disposition la salle de spectacle, les loges et les moyens techniques permettant cette restitution, le vendredi 21 avril 2023, de 9h00 à 23h00.

En cas de non-respect par l'utilisateur des horaires indiqués, la Scène nationale Agora-Desnos de l'Essonne pourra facturer à la Commune les heures supplémentaires du personnel engagé.

**ARTICLE 3** : Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

2023/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 19 avril 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **20 AVR. 2023**

Publié le : **20 AVR. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

